

Info CGSLB

CP 121 | NETTOYAGE PRIME DE FIN D'ANNÉE

Quelle est la période de référence ?

La période de référence s'étend du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

Le montant s'élève à 9% des salaires bruts perçus pendant la période de référence.



Quelles sont les conditions d'octroi?

- Au moins 60 jours d'ONSS ou équivalent dans le secteur pendant la période de référence ;
- Avoir gagné pendant la période de référence au moins un salaire brut de : (cat 1A * 3h * 60 jours, arrondi à la dizaine inférieure);
- Jeune (<21 ans) : s'il n'a pas droit aux conditions, le certificat de cette année peut être cumulé avec celui de l'année suivante;
- S'ils ont encore droit à la prime de l'année précédente, ces conditions d'octroi ne s'appliquent pas aux :
 - pensionnés qui ont cessé toute activité dans le secteur ;
 - bénéficiaires du RCC et du régime des chômeurs âgés ;
 - personnes qui ont été licenciées pour des raisons économiques.



Votre liberté, votre voix



Info CGSLB

Assimilations

- Jours de maladie : jusqu'à 63,158 % du salaire brut ;
- Nouveauté : à partir de 2024, les jours de repos d'accouchement seront entièrement assimilés à des jours de travail, dans la limite de 114 jours par repos d'accouchement, à condition qu'il y ait eu des prestations effectives durant la période de référence;
- Les jours d'accident de travail ne sont pas assimilés.

Autres modalités

- Le montant minimum de la prime de fin d'année doit être de 5 €;
- Le droit à la prime expire après 42 mois à compter de la fin de la période de référence.

Déductions

- Déduction ONSS de 13,07 % sur le brut à 108 %.
- Retenue du précompte professionnel :
 - Imposable de 0,00 à 500 € : 27,25 %
 - Imposable de 500,01 à 650 € : 32,30 %
 - Imposable au-delà de 650 € : 37,35 %

À partir de quand le paiement est-il effectué ?

À partir du 6 décembre 2024 par la CGSLB.

Que faut-il faire pour obtenir la prime de fin d'année ?

RIEN !

- Si vous avez droit à la prime de fin d'année, elle est versée automatiquement, il n'y a plus d'attestation à fournir !
- Sauf pour les travailleurs qui sont nouveaux dans le secteur (c'est-à-dire qu'ils ont commencé à travailler pendant la période de référence), les travailleurs qui figuraient sur plusieurs listes syndicales ou qui n'étaient pas encore syndiqués lors de l'échange des données avec le Fonds (fin septembre); ils reçoivent toujours une attestation du Fonds de nettoyage. Cette attestation doit être complétée, signée et remise à votre syndicat !